

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DE HERVE CAULIER POUR UN EMPLACEMENT DANS LE HANGAR 6
bis SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM**

N° 2025DP040

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président,
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),
Vu les délibérations n°2024D113 du 30 mai 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome et n° 2024D167 du 08 octobre 2024 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome,
Considérant que Monsieur Hervé CAULIER a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement dans le Hangar n°6 bis situé sur l'aéroport Merville Lestrem

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Hervé CAULIER pour la location d'un emplacement dans le hangar n° 6 bis sis sur le site de l'aérodrome de Merville Lestrem du 1^{er} juin au 31 décembre 2025

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance annuelle à 833.00 € TTC

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 6 juin 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

